

## Pleins feux sur les IFRS - Canada

Bienvenue au bulletin *Pleins feux sur les IFRS – Canada*, qui se veut une synthèse des bulletins *Pleins feux sur les IFRS* publiés par le Cabinet à l'échelle mondiale, agrémentée de commentaires utiles pour nos clients canadiens. Dans cette première édition, nous vous offrons de revenir sur l'ensemble des bulletins *Pleins feux sur les IFRS* publiés en 2011. Dans les prochains numéros, nous ferons un tour d'horizon des actualités mensuelles. Vous trouverez à la fin de ce bulletin des liens vers les bulletins *Pleins feux sur les IFRS* pour la période couverte.

Nous espérons que vous trouverez utile la lecture de ce premier numéro de *Pleins feux sur les IFRS – Canada*. Nous serons heureux de recevoir vos commentaires et vos suggestions à [DeloitteIFRS@deloitte.ca](mailto:DeloitteIFRS@deloitte.ca).

### Contenu

- Dépréciation d'actifs financiers
- Compensation
- IFRS 1 - *Première adoption des Normes internationales d'information financière - Hyperinflation grave*
- IFRS 1 : Suppression des dates fixes
- IAS 12 - *Impôt sur le résultat - Modifications*
- Ressources

### Nouvelles à l'échelle internationale

La semaine passée, l'IASB a publié hier un jeu de cinq normes très attendues, nouvelles ou révisées, sur la consolidation, les participations dans des accords conjoints et la présentation des participations dans d'autres entités. Cette publication groupée comprend les normes suivantes : IFRS 10, *États financiers consolidés*; IFRS 11, *Accords conjoints*; IFRS 12, *Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités*; IAS 27, *États financiers individuels* (2011); IAS 28, *Participation dans des entreprises associées et coentreprises* (2011).

Chacune de ces cinq normes entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Leur adoption anticipée sera permise à la condition de toutes les adopter simultanément. Comment prendre connaissance des normes définitives? Si vous êtes [abonné au service eIFRS](#), vous pouvez consulter les normes sur le site Web de l'IASB. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez [cliquer ici](#).

En outre, conjointement au jeu de cinq nouvelles normes, l'IASB a publié IFRS 13, *Évaluation à la juste valeur*, qui entrera également en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pourra être adoptée par anticipation.

### Dépréciation d'actifs financiers

L'International Accounting Standards Board (IASB) et le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis ont publié conjointement, aux fins de commentaires, des propositions sur la dépréciation d'actifs financiers, en complément de l'exposé-sondage *Instruments financiers : Coût amorti et dépréciation*, publié en novembre 2009. Au Canada, les entités les plus concernées par les incidences de ces propositions seront les institutions financières qui gèrent des actifs dans le cadre d'un portefeuille ouvert. Dans ce document conjoint, l'IASB et le FASB proposent que les pertes soient comptabilisées lorsqu'elles sont « attendues » plutôt que lorsqu'elles ont été « encourues »; elles seraient donc comptabilisées plus tôt. L'évaluation et la présentation des pertes feraient également l'objet de modifications : les pertes seraient désormais calculées en faisant la distinction entre les bonnes créances et les mauvaises créances et présentées sous un poste distinct en résultat net.

Devriez-vous vous concentrer sur ces changements dès maintenant? Les directives définitives devraient être publiées au cours du deuxième semestre de 2011 et intégrées à IFRS 9, *Instruments financiers*. Elles entreraient en vigueur en 2013 ou plus tard et pourront donc faire l'objet d'une application anticipée. [Cliquez ici](#) pour consulter notre bulletin mondial complet (en anglais, bientôt disponible en français).

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

[www.iasplus.com](http://www.iasplus.com)

[www.DeloitteIFRS.ca/fr](http://www.DeloitteIFRS.ca/fr)

## Compensation

En janvier 2011, l'IASB et le FASB ont publié un exposé-sondage intitulé *Compensation des actifs financiers et des passifs financiers*, dans lequel les conseils proposent que la compensation ne soit exigée que si l'entité a le droit de compenser un actif financier et un passif financier et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Ces propositions ne toucheront pas un secteur d'activité en particulier et elles entraîneront, pour la plupart, les changements les plus subtils résultant du plan de projet de l'IASB pour les entités canadiennes cette année (les directives proposées diffèrent peu des directives actuelles des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada). Voici les principales incidences des propositions :

- Modification importante par rapport aux PCGR des États-Unis actuels susceptible de se traduire pour les entités soumises à des obligations d'information aux États-Unis par une obligation de présenter certains types d'accords en montants bruts plutôt qu'en montants nets.
- Proposition d'imposer des obligations d'information accrues lorsqu'une entité détient un droit de compensation (que l'entité présente des montants nets ou non).

La date de publication et la date d'entrée en vigueur des directives sont en grande partie harmonisées avec le calendrier du projet relatif à la dépréciation (qui débouchera plus tard cette année sur de nouvelles directives à mettre en application en 2013). [Cliquez ici](#) pour consulter notre bulletin mondial complet (en anglais, bientôt disponible en français).

## IFRS 1 : Hyperinflation grave

IFRS 1 a été modifiée afin de traiter les situations où une entité adopte les IFRS et recommence à présenter des états financiers, selon les IFRS, à la suite d'une période d'hyperinflation grave. L'exemption établie par cette modification peut s'avérer utile pour les entités canadiennes qui détiennent des entreprises étrangères sur des territoires où l'économie a cessé d'être hyperinflationniste. La situation dans les pays jugés « très inflationnistes » est surveillée par l'International Practices Task Force (IPTF) du Centre for Audit Quality de l'AICPA. L'IPTF a publié l'alerte suivante, que nous avons reproduite sur le site [IASPlus](#) (en anglais).

Les directives entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et pourront faire l'objet d'une application anticipée. [Cliquez ici](#) pour consulter notre bulletin mondial complet.

## IFRS 1 : Suppression des dates fixes

La modification apportée supprime les dates qui avaient été fixées dans IFRS 1 pour l'exemption relative à la décomptabilisation. Jusqu'à présent, l'application prospective était permise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 seulement; elle est désormais autorisée à compter de la date de transition. [Cliquez ici](#) pour consulter notre bulletin mondial complet.

## IAS 12 : Modifications

En décembre 2010, l'IASB a publié l'exposé-sondage intitulé *Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents*, qui propose des modifications contenant une exception au principe général d'IAS 12 selon lequel l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entité s'attend à recouvrer la valeur comptable de ses actifs.

Ces modifications offrent une solution pratique aux entités canadiennes propriétaires d'immeubles de placement qui appliquent le modèle de la juste valeur prévu par IAS 40, Immeubles de placement. Il convient de noter que les nouvelles directives ne s'appliquent qu'en cas d'utilisation du modèle de la juste valeur et ne visent que les entités canadiennes qui ont des immeubles de placement détenus par un établissement à l'étranger. Nous vous recommandons d'évaluer les incidences de ces directives en fonction de la réglementation fiscale en vigueur sur le territoire en question.

Ces directives sont en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, mais peuvent faire l'objet d'une application anticipée afin que celle-ci coïncide avec l'adoption des IFRS au Canada. [Cliquez ici](#) pour consulter notre bulletin mondial complet.

## Ressources

### Centre d'excellence des IFRS pour le Canada

IFRS\_COE@deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 700 personnes réparties dans 58 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte & Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)

© Deloitte & Touche s.r.l. et ses sociétés affiliées.